

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP): CONSEIL ET ASSURANCES



PPP, la nécessité d'un partage des risques réussi

Depuis l'ordonnance du 17 juin 2004, les projets d'investissement portés par une entité publique peuvent faire l'objet d'un Partenariat Public-Privé (PPP) et notamment d'un contrat de partenariat. Cette approche impose à l'entité publique d'analyser et de quantifier les risques dans le cadre de l'évaluation préalable du projet. L'entité publique et les consortiums doivent s'accorder sur la répartition optimale des risques lors du dialogue compétitif.

Vous accompagner afin d'assurer la pérennité du projet tout en optimisant les coûts

Le schéma suivant illustre en fonction des grandes phases nécessaires à la mise en place d'un contrat de partenariat, les principales missions que nous pouvons décliner aussi bien auprès des entités publiques que des consortiums.

		Évaluation préalable	Dialogue compétitif	Exécution du contrat de partenariat
Entité publique				
		Cartographie des risques : identification, répartition et hiérarchisation	Quantification des risques et modélisation financière des différents schémas contractuels	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement lors de la candidature • Soutien lors de la négociation et sécurisation du projet par une gestion globale des risques • Mise en place du contrat de partenariat
				<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'indicateurs de suivi des risques
Livrables associés		Matrice des risques	Coûts globaux du projet avec et sans risques	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au dossier de dialogue et à l'analyse des offres sur le volet « risque »
				<ul style="list-style-type: none"> • Rapports réguliers • Outil de suivi des risques
Consortium				
			<ul style="list-style-type: none"> • Définition de la stratégie de gestion des risques • Élaboration du programme d'assurance optimal • Audit du programme pour le compte des prêteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place et gestion du programme d'assurance • Validation des polices d'assurance pour le compte des prêteurs
Livrables associés			<ul style="list-style-type: none"> • Participation au volet « risque » des offres et programmes d'assurance • Rapport d'audit pour le compte des prêteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Polices d'assurances • Attestations pour les prêteurs

CONCRÈTEMENT



Mission pour une entité publique

Une université souhaitant agrandir et réhabiliter son campus, fait appel à Marsh pour l'accompagner dans les phases d'évaluation préalable et de dialogue compétitif afin de mettre en place son contrat de partenariat.

→ Grâce à l'intervention de Marsh sur l'analyse des risques spécifiques au projet, l'université peut justifier le recours au Contrat de Partenariat. Ce travail détaillé réalisé lors de l'évaluation préalable permet de préparer le dialogue compétitif et d'aboutir à la sélection d'un consortium assurant la pérennité du projet.



Mission pour une entreprise de BTP

Une entreprise de travaux publics souhaite répondre à une consultation pour un contrat de partenariat concernant le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau routier.

→ Lors du dialogue compétitif, Marsh accompagne l'entreprise dans la bonne appréhension des risques et la structuration de son financement. Marsh la conseille également lors de ses négociations avec l'entité publique et met en place un programme d'assurance approprié, lui permettant de remettre une offre compétitive.



Mission pour un prêteur

Le prêteur d'un consortium préparant une réponse dans le cadre d'un PPP, fait appel à Marsh pour auditer le programme d'assurance dans le but de vérifier que ce programme sécurise la société-projet.

→ Suite à l'audit, Marsh préconise des modifications du programme, permettant de rassurer le prêteur et de débloquer le financement.

Les informations figurant dans la présente publication ont uniquement vocation à aborder les thèmes concernés de manière générale et n'ont nullement valeur de conseil personnalisé. Par conséquent, il convient de ne pas utiliser ces informations en tant que telles. Marsh est à votre disposition pour étudier vos besoins spécifiques.

Ni le présent document, ni aucune partie des informations qu'il contient ne peuvent être copiés ou reproduits sous aucune forme que ce soit sans le consentement de Marsh S.A.S., à l'exception des clients de Marsh S.A.S. qui ne sont pas tenus d'obtenir ladite autorisation pour tout usage du présent document à des fins internes. MARSH S.A.S. – Société de courtage d'assurances. Société par Actions Simplifiée. Capital 5.807.566,00 Euros. RCS Nanterre : 572 174 415. N° ORIAS 07 001 037 – www.orias.fr. N° TVA intra-communautaire : FR 05 572 174 415.

Siège social : Tour Ariane – 5, place des Pyramides – 92800 Puteaux. Assurance de responsabilité civile professionnelle et Garantie financière conformes aux articles L512.6 et L512.7 du code des assurances. Direction Communication et Marketing. © Tous droits réservés Marsh S.A.S. 2013

LES ATOUTS MARSH

Accompagnement financier global grâce à l'expertise de Marsh : de la valorisation des risques à la modélisation financière.

Élaboration du modèle de référence de l'analyse des risques des contrats de partenariats pour le compte de la MAPPP.

Double compétence sur le secteur privé et public.

Respect de la confidentialité et des intérêts des différentes parties (entités courtage et conseil indépendantes, « chinese wall »,...).

Pour plus d'information, un numéro unique :

01 41 34 56 56

Marsh est présent à :

**Paris La Défense
Lyon
Aix-en-Provence
Bordeaux
Toulouse
Orange**

www.marsh.fr